

AVIS DE RÉFÉRENDUM

À tous les électeurs de la Première Nation de Mashteuiatsh

PRENEZ AVIS que les électeurs de la Première Nation de Mashteuiatsh seront appelés à voter, en conformité avec le *Règlement sur les référendums des Indiens*, le **8 décembre 2014** aux fins de déterminer si la majorité des électeurs de la Première Nation de Mashteuiatsh approuve la désignation des terres appartenant à la réserve indienne de Mashteuiatsh à des fins de location.

Les électeurs de Mashteuiatsh seront appelés à répondre à la question suivante :

Consentez-vous à la DÉSIGNATION des terres aux fins de les donner à bail pour les projets du Parc industriel et de Pôle commercial. Les terres visées par la désignation sont montrées aux plans C.L.S.R. 99389, C.L.S.R. 69383 et C.L.S.R. 97861 et visent les lots suivants :

Parc Industriel

Lots 25-4-1 à 25-4-4, 25-4-6 à 25-4-8, 25-7, 25-8, 26 RE et 27 RE du Rang C – 48,995 hectares (121,069 acres) plus ou moins;

Pôle commercial

Lot 87 du Rang A – 0,585 hectares (1,446 acres) plus ou moins;

Total de 49,580 hectares (122,515 acres) plus ou moins

Oui

Non

PRENEZ AVIS qu'une séance d'information aura lieu mercredi le 12 novembre 2014 à 18h30 à la salle communautaire de Mashteuiatsh au 77, rue Uapakalu, 1^{er} étage.

PRENEZ AVIS que le référendum aura lieu le 8 décembre 2014, de 09h00 à 20h00, à l'adresse suivante:

**Salle Kateri
64 Uapakalu
Mashteuiatsh
G0W 2H0**

PRENEZ AVIS que tout électeur pourra voter en personne au bureau de votation susmentionné OU ENCORE par bulletin de vote postal. Il est toutefois convenu qu'un seul vote sera compté, le vote en personne ayant préséance.

Ainsi, les électeurs hors réserve recevront une trousse de vote par la poste, mais pourront néanmoins choisir de voter en personne le jour du référendum en se présentant au bureau de votation aux conditions suivantes:

- a) vous devrez remettre à la présidente de référendum ou au président du scrutin le bulletin de vote postal que vous avez reçu;

- b) si vous avez perdu votre bulletin de vote postal, vous fournirez à la présidente de référendum ou au président du scrutin une affirmation écrite à cet effet, signée en présence de la présidente de référendum, du président du scrutin, d'un juge de paix, d'un notaire public ou d'un commissaire aux serments.

Quant aux électeurs résidant dans la réserve, ils pourront également se prévaloir du vote postal en en faisant directement la demande auprès de la présidente de référendum au numéro de téléphone sans frais indiqué plus bas.

PRENEZ AVIS que vous pourrez vous procurer un exemplaire du Document d'information et des Règles d'implantation sur les terres désignées en communiquant avec votre Conseil de bande OU consulter directement les documents sur le site Internet à : www.mashteuiatsh.ca

Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean
1671, Ouiatchouan
Masteuiatsh, Québec
G0W 2H0

Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
a/s Maude Lavoie, présidente de référendum
Bureau régional du Québec
Complexe Jacques-Cartier
320 St-Joseph Est - Bureau 400
QUÉBEC QC G1K 9J2
1-800-263-5592

DE PLUS, PRENEZ AVIS qu'une liste des électeurs a été affichée et qu'elle peut être modifiée de la façon suivante :

- a) sur demande, la présidente de référendum confirmera si le nom d'une personne figure à la liste des électeurs;
- b) la présidente de référendum révisera la liste des électeurs s'il est démontré que :
- . le nom d'un électeur ne figure pas sur la liste; ou
 - . le nom d'un électeur y est inexactement inscrit; ou
 - . le nom d'une personne inhabile à voter y figure.

Vous pouvez consulter la liste des électeurs aux endroits suivants :

- Bureau administratif : 1671, Ouiatchouan, Masteuiatsh, G0W 2H0
- Centre de santé : 65, Uapakalu, Masteuiatsh, G0W 2H0
- Caisse Desjardins du Pekuakami : 1838, Ouiatchouan, Masteuiatsh, G0W 2H0
- Bureau de poste : 1834, Ouiatchouan, Masteuiatsh, G0W 2H0

Pour les fins citées en b), une personne peut démontrer que :

- . le nom d'un électeur a été omis ou inexactement inscrit à la liste des électeurs en présentant à la présidente de référendum la preuve du registraire, que le nom de

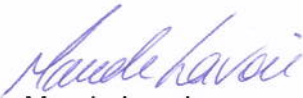
l'électeur apparaît à la liste de bande de la Première Nation et que l'électeur a au moins dix-huit (18) ans; et/ou

le nom de la personne inhabile à voter a été inclus à la liste des électeurs en présentant à la présidente de référendum la preuve que le nom de cette personne n'apparaît pas à la liste de bande de la Première Nation ou que cette personne n'a pas au moins dix-huit (18) ans.

Toute demande de modification à la liste des électeurs doit être soumise à la présidente de référendum à l'adresse précédemment mentionnée.

For any information in english, please contact Mrs Maude Lavoie at 1-800-263-5592.

SIGNÉ à Québec dans la province de Québec, ce 15^e jour d'octobre 2014.



Maude Lavoie
Présidente de référendum
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada